

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION

Dans le cadre de la préparation du projet Post-Bac au cours du Cycle Terminal de l'enseignement secondaire Général, sous la responsabilité de l'Externat Saint Joseph – La Cordeille, établissement privé, sous contrat d'association avec l'état.

Etablissement privé catholique
sous contrat d'association

Tutelle des
pères maristes de France

Etablissement habilité à
percevoir la taxe
d'apprentissage

Article 1

La présente convention règle les rapports entre :

D'une part, _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Représenté par _____

Dénommé ci-après « l'établissement d'accueil »

Et d'autre part,

L'établissement d'origine du stagiaire,

Représenté par son chef d'établissement, M. Régis CLEYET-MERLE

Dénommé ci-après « l'établissement d'origine »

Externat Saint Joseph – La Cordeille

Adresse : 2229 route de Faveyrolles, BP 122 - 83192 Ollioules Cedex

Article 2

« L'établissement d'accueil » accepte d'accueillir pour un stage d'observation

Nom – Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

N° de Téléphone personnel : _____

N° de Téléphone de l'établissement d'origine : _____

du _____ au _____

Article 3

Le stage aura pour objet essentiel :

- l'observation de la vie au quotidien
- la découverte d'autres réalités
- l'organisation et le fonctionnement
- la rencontre avec différents acteurs pour comprendre la place et le rôle de chacun, l'articulation des fonctions et la manière dont chacun vit son engagement au quotidien dans l'établissement,
- l'observation de postures et de compétences liées à l'organisation de la vie en entreprise

2229, Route de Faveyrolles
BP 122

83192 OLLIOULES Cedex

Tel : 04 94 24 43 49

Fax : 04 94 93 61 29

<http://www.esj-lacordeille.com>

Article 4

Le stage aura lieu aux dates fixées d'un commun accord. Sa durée totale sera de 2 semaines.

Article 5

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour, demeurera administrativement rattaché à son établissement d'origine.

L'élève désigné ci-après, _____ pendant la durée de son stage à _____
_____ garde son statut scolaire, ses horaires seront ceux du groupe
auquel il (elle) est affecté(e).

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires le plus rapidement possible à l'établissement d'origine qui se chargera des formalités nécessaires.

Assurance souscrite par le lycée couvrant la responsabilité civile du lycéen pour les dommages qu'il pourrait causer en entreprise (Ch. II- Article 10) - Mutuelle Saint Christophe Assurances 277, rue St Jacques 75256 Paris - N° de contrat : 0020850050616387.

Sa responsabilité civile étant susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés au stagiaire par des tiers ou par d'autres personnes de l'établissement, en raison de sa présence sur les lieux de travail, le responsable de l'établissement d'accueil se couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, en application de l'article 1384 du code civil, soit en souscrivant une police d'assurance, soit s'il a déjà souscrit un tel contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence temporaire d'une personne extérieure (et – le cas échéant – membre de l'éducation nationale) parmi son personnel.

Article 6

Durant son stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Les horaires seront définis d'un commun accord, compte tenu du projet d'observation et du fonctionnement interne de l'établissement d'accueil.

Article 7

Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Article 8


Le stagiaire est tenu à la confidentialité sur les personnes rencontrées.

Dates et signatures :

Le Chef d'établissement
d'origine, représenté par
Monsieur Régis CLEYET-MERLE

Le Stagiaire

L'établissement d'accueil,
représenté par



EXTERNAT SAINT JOSEPH
LIE A L'ETAT PAR CONTRAT
OLLIOULES (VAR)
LE CHEF D'ETABLISSEMENT